

TRAIL des CABOUÉS
Dimanche 17 Novembre 2024
ANNOISIN-CHATELANS

Article 1 : Participation

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent ou la concurrente donne à l'organisation le pouvoir tacite pour utiliser toute photo concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Le Trail des Caboués :

- L'épreuve 23 km D+660m est ouverte à tous, licenciés ou non à partir de 18 ans (2006)
- L'épreuve 10 km D+220m est ouverte à tous, licenciés ou non à partir de 16 ans (2008)
- L'épreuve enfants (950m) est ouverte aux enfants âgés de 3 à 10 ans

Tout participant au trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Date, lieu de départ et horaires

Dimanche 17 Novembre 2024

Rendez-vous sur le parking des l'école des lauzes / salle des 4 vents

Départ 08h30 pour le 23km
Départ 09h00 pour le 10km
Départ 10h00 pour la course enfants (3 à 10 ans)

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions pour les courses de 10 et 23km se feront sur le site de TERRE DE RUNNING ou sur place en fonction des places disponibles (limité à 350 coureurs et coureuses). L'inscription pour la course enfants se fera sur place.

Les montants des inscriptions aux différentes courses du *Trail des CABOUÉS* s'élèvent à :

- 10 € pour le 10 km (12€ sur place)
- 18 € pour le 23 km (20€ sur place)
- Gratuit pour la course enfants

Cette inscription comprend, le dossard, l'écocup', les classements, les récompenses, les ravitaillements.

Lors de son inscription, chaque participant rempli la déclaration suivante : "Je déclare sous ma responsabilité ne pas être atteint d'une pathologie incompatible avec la course à laquelle je m'inscris".

Article 4 : Retrait des dossards

Les retraits des dossards s'effectueront le dimanche 17 novembre 2023 de 7h30 à 8h15, A la salle des 4 vents près de l'école.

Article 5 : Équipement

Votre équipement sera fonction de la météo. Des chaussures de type "trail" sur les épreuves sont recommandées. Une réserve d'eau de type bidon ou poche à eau de 0,5 litre minimum est fortement conseillée, de même qu'un téléphone portable (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation : 07 78 54 63 01, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro) et un sifflet.

Article 6 : Parcours, porte de séparation et balisage

Une porte de séparation entre les 2 parcours est située aux environs du kilomètre 5. Balisage : rubalise + marquage au sol.

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité des concurrents et le bon fonctionnement de l'épreuve sont assurés par des signaleurs mis en place par l'organisation. L'assistance médicale est assurée par des secouristes et un médecin. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 8 : Ravitaillements

1 ravitaillement sur le 10km
3 ravitaillements sur le 23 km Collation
à l'arrivée

Article 9 : Arrivées

Salle des 4 Vents

Article 10 : Classements et récompenses.

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes du classement toutes catégories seront récompensés. En cas d'absence les prix seront conservés par l'organisation. Un classement individuel sera établi. Les résultats seront consultables via le site Terre de Running.

Article 11 : Règles et respect

Tous les participants et participantes devront être respectueux concernant la gestion de leurs déchets, « ravitaillement »...

Tout comportement anti-sportif ou irrespectueux envers les bénévoles, pourra être rappelé à l'ordre voire faire l'objet d'une disqualification. Aucune réclamation ne sera alors possible. Le parcours emprunte des chemins qui se situent en partie en territoire classé « Natura 2000 ». Les concurrents et les concurrentes s'engagent à ne pas emprunter d'autres chemins que ceux balisés pour ne pas détruire la flore par le piétinement. En cas de non-respect de cet engagement, la personne en cause sera immédiatement disqualifiée. L'inscription engage au respect de toutes les consignes ci-dessus.

Article 12 : Modifications / Annulation

En cas d'arrêt préfectoral, de mauvais temps ou tout autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'équipe organisatrice et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler les épreuves. Le remboursement sera alors effectué à 80%.

Article 13 : Assurance et Responsabilité

L'équipe organisatrice a souscrit une assurance Responsabilité Civile.
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.
L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement. En cas de vol l'organisation décline toute responsabilité